

17.—Valeur des permis de bâtir dans 204 municipalités et nombres-indices des industries du bâtiment, 1948-1957

Année	Permis de bâtir, 204 municipalités (milliers de dollars)	Nombres-indices moyens (1949 = 100)			
		Prix des matériaux de construction		Salaires dans les industries de la construction ¹	Emploi dans les industries de la construction ²
		Domiciliaire	Non domiciliaire		
1948.....	536,058	95.4	95.9	95.7	91.4
1949.....	616,161	100.0	100.0	100.0	100.0
1950.....	801,765	106.4	105.0	104.8	104.7
1951.....	681,162	125.5	118.6	119.2 ^r	116.0
1952.....	802,738	124.9	123.2	129.5 ^r	127.1
1953.....	1,088,880	123.9	124.4	137.2 ^r	128.2
1954.....	1,151,087	121.7	121.8	141.1 ^r	115.8
1955.....	1,310,124	124.3	123.4	146.6 ^r	117.4
1956.....	1,318,927	128.5	128.0	152.4 ^r	138.7
1957.....	1,307,151	128.4	130.0	162.9	145.5

¹ Chiffres du ministère du Travail.
ouvriers.

² D'après les déclarations des employeurs qui comptent au moins 15

Section 3.—Habitation *

Sous-section 1.—Aide de l'État à l'habitation

Aide fédérale.—L'activité principale du gouvernement fédéral en matière d'habitation est régie par la loi nationale de 1954 sur l'habitation et ses modifications subséquentes. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement, société de la couronne constituée par le Parlement en décembre 1945, qui dirige cette activité. Le ministre des Travaux publics répond devant le Parlement de l'exécution de la politique du gouvernement en cette matière et le président de la Société fait rapport au ministre.

Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la principale aide financière à l'habitation neuve consiste en prêts hypothécaires assurés à l'égard de la construction domiciliaire privée. Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent s'associer dans des entreprises publiques d'habitation. De plus, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut construire des habitations pour son propre compte ou pour les ministères ou organismes du gouvernement. L'aide de l'État est aussi accordée par la loi sur le prêt agricole canadien de 1927, la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et celle de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La politique de l'État est de stimuler et d'aider la construction domiciliaire, non d'assumer un rôle qui appartient à juste titre aux autres échelons du gouvernement ou dont l'entreprise privée peut mieux se charger. Cette ligne de conduite a été suivie depuis que le gouvernement fédéral a commencé à s'occuper de la construction domiciliaire en 1919. Conformément à la loi sur les mesures de guerre de 1918, l'État a mis 25 millions à la disposition des provinces en vue de prêts sur l'habitation. Ces dernières ont prêté cet argent aux municipalités en vue de la construction d'habitations à loyer modique et environ 6,000 logements ont été ainsi construits. La loi de 1935 et les lois subséquentes de 1938 et de 1944 sur l'habitation autorisaient l'État et les institutions privées à consentir conjointement des prêts, la quote-part de chacun étant de 25 et 75 p. 100 respectivement. Conformément à ces trois lois, 240,500 habitations ont été financées par des prêts totalisant \$1,466,569,000. En 1954, une nouvelle loi sur l'habitation a été adoptée et le prêt conjoint a été abandonné en faveur du prêt assuré, consenti uniquement par le prêteur privé. Jusqu'à la fin de 1958, aux termes de la disposition visant les prêts assurés et des autres dispositions de la loi de 1954, 280,436 logements ont été financés par des prêts totalisant \$2,797,600,000. Au 1^{er} janvier 1959, près de la moitié des habitations construites au Canada bénéficiaient ou avaient bénéficié de l'aide du gouvernement fédéral, directement ou indirectement.

Prêts hypothécaires assurés.—Au nom du gouvernement fédéral, la Société centrale d'hypothèques et de logement assure les prêts consentis par les prêteurs agréés à l'égard

* Rédigé à la Division de l'information, Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa.